**Appel aux membres OAI**

**Répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie »**

Concerne :

* règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d’habitation

Chère/cher membre,

Dans le cadre de la mise en application du règlement grand-ducal précité, l’OAI est saisi d’une multitude de demandes en rapport avec des prestations de *certificat de performance énergétique* (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants.

Afin de contribuer à une application efficace de la nouvelle législation et de rapprocher l’offre de la part de nos membres et la demande du marché, **l’OAI propose de** **créer une base de données de nos membres actifs dans le domaine des certificats de performance énergétique, à publier sur notre site Internet ; surtout une liste de membres disposés à établir des certificats de performance énergétique pour constructions existantes - changement de propriété ou de locataire.**

**Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer votre intérêt en la matière par retour de courrier ou par mail à l’adresse** **oai@oai.lu****;** la fiche (sous format Word) est également disponible sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), rubrique « construction durable ».

Vous remerciant. Pierre HURT

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du bureau:** |  |
| **Domaine d'activités:** |  |
| **N° d’inscription OAI** |  |
| **Personne de contact:** |  |
| **Email:** |  |

# Activités dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d’habitation

Des renseignements plus précis sont repris sur notre circulaire n°166 du 6/12/07 aux membres.

## Certificats de performance énergétique pour constructions nouvelles

### [ ]  maisons individuelles

### [ ]  copropriétés

### [ ]  étude de faisabilité > 1000 m2 (uniquement ingénieurs-conseils)

## Certificats de performance énergétique pour constructions existantes - changement de propriété ou de locataire

### [ ]  maisons individuelles

### [ ]  copropriétés

Pour mémoire :

- A partir du **1er septembre 2010**, l’établissement d’un certificat de performance énergétique pour un bâtiment d’habitation devient obligatoire lors :

- de la transformation substantielle d’un bâtiment d’habitation existant ou des installations techniques de celui-ci qui affecte son comportement énergétique et qui n’est pas soumis à une autorisation de bâtir,

- d’un changement du propriétaire d’un bâtiment existant, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d’un certificat de performance énergétique valide,

- d’un changement de locataire dans un bâtiment d’habitation existant, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d’un certificat de performance énergétique valide.

**Ad contrat-type OAI pour cette mission** :

L’OAI a établi une recommandation d’un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d’habitation qui peut être consultée sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu) à la rubrique [‘’« energiepass » liste des membres’’](http://www.oai.lu/fr/165/oai/accueil/energiepass-liste-des-membres/).